

Cumul d'une pension d'invalidité et de revenus d'activité : FO réitère sa demande de suppression du plafond

Les nouvelles modalités applicables dans le cadre du cumul pension d'invalidité et revenus d'activité ont provoqué chez des milliers de pensionnés des pertes de revenus considérables.

Pour rappel, l'instauration d'un plafond dans le décret n° 2022-257 du 23 février 2022 a eu pour conséquence de réduire ou de supprimer purement et simplement la pension d'invalidité lorsque le cumul entre la pension d'invalidité et les revenus d'activité dépasse le plafond annuel de la Sécurité sociale.

Cette réduction brutale et imprévue des revenus s'est parfois accompagnée d'une suspension voire d'une suppression de la rente complémentaire versée par les organismes de prévoyance. C'est pourquoi FO revendique que soit versée aux pensionnés la pension d'invalidité de base qui leur est due, et qui constitue souvent l'élément générateur du versement de la part complémentaire, afin de maintenir le versement de cette rente, pour que ces salariés ne perdent ni l'une ni l'autre !

Par ailleurs, l'effet rétroactif de ces mesures à compter du 1^{er} avril s'est accompagné de demandes de remboursement d'indus qui pouvaient atteindre plusieurs milliers d'euros. À la suite de l'instruction donnée aux caisses primaires d'assurance maladie visant leur annulation, ces demandes de recouvrement d'indus sont désormais nulles et non avenues. FO s'en félicite.

FO sera vigilante quant à la suite qu'entend donner la ministre déléguée chargée des personnes handicapées, qui a fait part de sa volonté de « *corriger ces répercussions contraires aux intentions du législateur et à l'esprit du décret* ».

Pour FO, seule la suppression pure et simple du plafond contenu dans le décret précité permettra d'inciter les pensionnés à conserver ou retrouver un emploi et ainsi de prévenir la désinsertion professionnelle.

Contacts :

Eric GAUTRON
Secrétaire confédéral

**Secteur Protection
Sociale Collective**

✉ egautron@force-ouvriere.fr
☎ 06.45.40.16.57
☎ 01.40.52.83.94

&

Anne BALTAZAR

Conseillère confédérale
chargée du Handicap

Secrétariat général

✉ abaltazar@force-ouvriere.fr
☎ 01.40.52.85.59

Paris, le 31 mars 2023